VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D25SGVP-010598

Exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 36 rue Vouillé et 2 à 6 rue Rosenwald, à Paris 15e, cadastré section AJ n° 128

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 déléguant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 8 septembre 2025 portant sur l'ensemble immobilier situé 36 rue Vouillé et 2 à 6 rue Rosenwald à Paris 15e, cadastré section AJ n° 128, au prix de 13 000 000 € en valeur « libre » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 juillet 2025 ;

Considérant que ce bien est situé dans le 15e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 20,6 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 29 septembre 2025, exercé le droit de préemption urbain au prix déclaré de 13 000 000 € en valeur « libre », .sur l'ensemble immobilier situé :

36, rue Vouillé et 2 à 6, rue Rosenwald à Paris 15e

en vue de réaliser une résidence étudiante d'environ 98 logements sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 1 octobre 2025